

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois de novembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CARRIÈRE François, maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04 novembre 2024

Sont présents : BÉGUÉ Elodie, BLANC Sébastien, CARRIÈRE François, GAYRARD Patrick, HENRY Christian, JANKOWSKI Sandrine, MAUREL Jacques, POUGET Sabine, SOLIER Richard, SOULIÉ Jean-Marc.

Absents et excusés : BLANC Stéphane, BOUZID Patricia, MOUYSSSET Sandrine.

Secrétaire de séance : SOLIER Richard

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu et le procès-verbal de la dernière séance.

CONVENTION OPÉRATIONNELLE « AMÉNAGEMENT DE L'ÎLOT DU VIEUX CHÂTEAU » AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE (EPF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2008-670 du 02 juillet portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié par le décret n° 2017-836 du 05 mai 2017 ;

Vu la délibération n° 20240705-48 prise en date du 5 juillet 2024 relative à la validation par le conseil municipal des orientations d'aménagement du centre-bourg par l'acquisition des parcelles cadastrées Section D n° 574 -47-48-773-774-775-776-860-619-855-852-43 en vue de la restauration du patrimoine bâti ;

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante les dispositions suivantes :

- L'approbation du projet de convention opérationnelle à passer entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et la commune de Boussac
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents ;
- Le pouvoir donné à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre toutes les dispositions relatives à ladite convention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet de convention opérationnelle à passer entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et la commune de Boussac ci-joint ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents ;
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre toutes les dispositions relatives à ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

DÉCISIONS MODIFICATIVES N°01 AU BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M40,

Vu le budget du service assainissement adopté le 5 avril 2024,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser la décision modificative n°01 suivante au budget annexe du service assainissement de la commune sur l'exercice 2024 :

SERVICE ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 011 – Dépenses à caractère général

Article 61523 – Réseaux - 25,00 €

Chapitre 68 – Dotation aux amortissements

Article 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants + 25,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la décision modificative n°01 au budget annexe du service assainissement.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

OFFRE DE FINANCEMENT DES BANQUES POUR LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - CHOIX DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE

Vu le budget annexe « Photovoltaïque » de la Commune de Bussac, voté et approuvé par le Conseil Municipal le 5 avril 2024 et déposé en Préfecture par voie dématérialisée le 9 avril 2024 ;

Vu les différentes offres de prêt reçues suite à la consultation des établissements bancaires pour le financement des travaux de pose des panneaux photovoltaïque sur le hangar communal du Fraysse ;
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de contracter un prêt à taux fixe avec « première annuité réduite » d'un montant de 42 000 € auprès de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées selon les caractéristiques suivantes :
 - durée du prêt : 7 ans
 - taux fixe équivalent : 2,748 %
 - périodicité : annuelle
 - frais de dossier : 300 €
 - coût du crédit : 4 741,32 €
 - échéance constante
 - 1^{re} échéance au 1^{er} avril 2025

L'intégralité des fonds sera débloquée le **10 décembre 2024**.

- **Dit** que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances ;
- **Précise** que la commune s'engage à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu ;
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce relative à cet emprunt, notamment le contrat sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

MODIFICATION DES STATUTS DE PSC – ENFANCE ET PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération prise par le Conseil Communautaire le 17 septembre 2024, modifiant les statuts de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire a d'abord procédé à la redéfinition de l'intérêt communautaire sous la compétence optionnelle de l'Action sociale, intégrant le contenu de la compétence facultative inscrite dans les statuts à l'article 2.3.6 de la manière suivante :

« 2.2.4 - Action sociale d'intérêt communautaire

« Relèvent de l'intérêt communautaire :

- L'EHPAD de la Fontanelle à Naucelle, dans le cadre du Centre Intercommunal d'Action Sociale
- Les établissements d'accueil de la petite enfance (hors MAM)
- La gestion et l'animation d'un relais petite enfance (RPE)
- Les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) suivants :
 - L'Accueil Collectif de Mineurs « L'Île aux enfants » de Baraqueville : le mercredi (accueil périscolaire) et aux petites et grandes vacances (accueil extrascolaire) ;
 - L'Accueil Collectif de Mineurs « Loulou et Terreurs » de Calmont : le mercredi (accueil périscolaire) et aux petites et grandes vacances (accueil extrascolaire) ;
 - L'Accueil Collectif de Mineurs « Les enfants Sauvages » de Cassagnes-Bégonhès : le mercredi (accueil périscolaire) et aux petites et grandes vacances (accueil extrascolaire) ;
 - L'Accueil Collectif de Mineurs « La Cabane des lutins » de Colombières aux petites et grandes vacances (accueil extrascolaire) ;
- Les activités en faveur de la jeunesse »

Tout en ajoutant les dispositions suivantes introduites par la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi créant le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant.

- « Le recensement, en termes de services, des besoins des familles comprenant des enfants de moins de 3 ans, et des modes d'accueil disponibles sur le territoire
- L'information et l'accompagnement des familles des enfants de moins de 3 ans ainsi que des futurs parents
- La planification, au regard du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil
- Le soutien de la qualité des modes d'accueil »

Il s'agit ainsi de confirmer la compétence de la Communauté de communes en matière de petite enfance, en lieu et place des Communes.

Du fait de cette modification de l'intérêt communautaire sous la compétence optionnelle « Action sociale », l'article 2.3.6 du bloc de compétences facultatives devient caduc et est donc à supprimer des statuts.

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 17 septembre 2024, a donc également délibéré en faveur de la modification de ses statuts en supprimant cet article et décidé de renuméroter en suivant les articles maintenus dans le bloc de compétence facultative.

Cette modification des statuts doit être approuvée par les Communes adhérentes à la majorité qualifiée (deux-tiers des Communes représentant la moitié de la population ou la moitié des Communes représentant les deux-tiers de la population).

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer sur cette modification des statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-02-004 du 2 novembre 2016, modifié par l'arrêté n°12-2016-12-22-001 du 22 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Baraquevillois et du Naucellois et extension aux Communes de Calmont, Cassagnes-Bégonhès et Sainte Juliette sur Viaur,

Vu la délibération n° 20211209-16 du 9 décembre 2021 modifiant les statuts de Pays Ségali Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2022-03-18-00001 du 18 mars 2022 portant modification des statuts de Pays Ségali Communauté,

Compte tenu que par délibération l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle de l'Action sociale a été redéfini par le Conseil communautaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la modification des statuts de Pays Ségali Communauté qui consiste à supprimer l'article 2.3.6 des compétences facultatives et à renuméroter en suivant les articles maintenus dans le bloc de compétences facultatives.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'approuver la modification des statuts de Pays Ségali Communauté telle que définie ci-avant,
- **Charge** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,
François CARRIERE



Le secrétaire de séance
Richard SOLIER

